



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement temporaire d'un camion pour la SCI KATIA, rue Charles Piquet au niveau du n° 4. Temporairement le temps de la dépose de matériel, le 13 décembre 2024, entre 8h00 et 12h00.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par la SCI KATIA, reçue en date du 05 décembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de maçonnerie, un véhicule sera autorisé à stationner pour le compte de la SCI KATIA, le 13 décembre 2024, entre 8h00 et 12h00, rue Charles Piquet, au niveau du n° 4. La circulation sera donc coupée temporairement sur cette période.

Article 2 : La SCI KATIA devra mettre en place la signalisation adaptée, Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement des véhicules.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La SCI KATIA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 10 décembre 2024

Publié sur le site internet le : 12/12/2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 22) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.